



Concertation sur les zones d'implantation des énergies renouvelables, dans la commune.



La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Il est nécessaire de définir sur le territoire de la commune des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR).

La municipalité a donc en charge de faire une projection des zones d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et le bois énergie ou biomasse)

Il s'agit bien d'une projection et non pas d'une imposition. Les projets déposés, pour ces zones seront instruits en priorité.

Pourquoi définir ces zones ?

Elles doivent permettre d'accélérer les procédures administratives lors du dépôt des dossiers d'autorisation par les particuliers ou entreprises désireux de s'engager dans ces projets. Elles permettront de prioriser d'éventuelles subventions pour mener à bien ces projets.

Important : La définition d'une ZAEEnR ne vaut pas exclusion et impossibilité d'effectuer un projet EnR en dehors de ZAEEnR. Elle sert à indiquer des zones jugées prioritaires. Cependant en dehors de ces zones d'accélération, un projet peut également être autorisé dans le respect des dispositions réglementaires. Un projet en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant également respecter les dispositions réglementaires, l'instruction des projets restant faite au cas par cas.

Vous êtes invités, en mairie, à consulter la cartographie des zones définies par vos élus et à consigner vos remarques sur un registre mis à votre disposition.

- **le vendredi 26 avril de 14 h à 19 h**
- **le mardi 30 avril de 9 h à 12 h**